Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Hérault

Vous êtes chef d'entreprise artisanale, conjoint ou auxiliaire familial, venez vous former à Clermont-l'Hérault !

Votre formation bénéficie du concours financier du Fonds Régional de la Formation des Artisans du Languedoc-Roussillon, du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, du Fonds Social Européen et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault

Pour les salariés du secteur artisanal, les commerçants et professions libérales, contactez-nous au 04 67 72 72 25 pour connaître les tarifs applicables à votre formation et les modalités de prise en charge.

GRATUIT (1)*

Pour plus d'informations
contactez-nous

Antenne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

3 avenue Raymond Lacombe
34800 Clermont-l'Hérault
(*Quartier de la gare)*

☎ : 04 67 88 90 80
Fax. : 04 67 88 90 84

Votre conseillère économique :
Jane Palier
j.palier@cma-herault.fr

Chambres de Métiers et de l'Artisanat Languedoc-Roussillon
la Région Languedoc Roussillon
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE L'HERAULT
l'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec le FSE
Union européenne Fonds social européen

Bureautique

Internet

À Clermont-l'Hérault, nous avons la chance de disposer d'une très belle salle informatique. Venez vous former en petit groupe (max. 7 personnes) sur un équipement moderne avec un formateur spécialisé qui répondra à vos besoins !

Ateliers bureautiques personnalisés

Lundi 17 Février *(après-midi)*
Lundi 24 Février *(après-midi)*
Lundi 17 Mars *(matin)*

Vous avez besoin de créer un fichier clients, de créer un courrier personnalisé, de suivre vos devis ou votre trésorerie, de gérer un planning, de réaliser une plaquette de présentation…
Quel que soit votre besoin, vous progresserez à votre rythme avec l'aide du formateur.
Vous pouvez vous inscrire sur une ou plusieurs journées.

Créer votre site Internet vitrine

Vendredi 21, Mercredi 9 et Vendredi 11 avril

Créer une vitrine pour votre entreprise sur Internet pour vous faire connaître et présenter vos produits ou vos services. Travailler sur les objectifs du site, vos cibles et contenu. Comprendre les services et outils proposés par JIMDO

Gestion et Comptabilité

Informatiser vos devis / facturation

Mercredi 7 mai

Définir le logiciel de facturation et devis le mieux adapté aux besoins de votre entreprise.

Calculer votre prix de revient

Jeudi 15 et Vendredi 16 mai

Savoir de quoi est constitué un prix pour déterminer son tarif horaire ou son prix de vente pour se comparer avec le marché.

Préparer votre comptabilité

Lundi 19, Jeudi 22 et Vendredi 23 mai

Connaître les principes de base de la comptabilité d'entreprise et saisir vos différents journaux.

Vous vous êtes déclaré auto-entrepreneur, ce statut a ses propres caractéristiques et obligations qu'il est important de connaitre pour garantir la réussite de votre auto-entreprise, participez à une journée : **« le régime de la micro-entreprise : mode d'emploi » le 25 mars 2014**

Commercial et Communication

Préparer vos supports de communication → **Lundi 10 et Mardi 11 Mars *ou* Lundi 23 et Mardi 24 Juin**

Connaître les règles de base d'un document de communication (lisibilité, mise en page…), rédiger les textes de vos documents commerciaux (cartes de visite, flyers, devis…).

Créer, moderniser votre logo, l'image de votre entreprise → **Nous consulter**

Définir votre identité visuelle (forme, couleurs, graphisme) et la décliner sur différents supports de communication

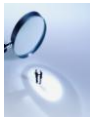

Perfectionnement à la Réponse Technique et à l'Exécution d'un Marché Public → **Jeudi 6 et Vendredi 7 Février**

Préparer les documents de réponse à l'offre (DCE) et au mémoire technique. Identifier les points essentiels à la réalisation du marché (CCAG, FCS)

Les ateliers commerciaux : une demi-journée pour stimuler votre démarche commerciale, renforcer votre image et découvrir des méthodes de communication innovantes

- **Booster votre chiffre d'affaires** → **Lundi 31 Mars *(après-midi)***
- **Fidéliser de façon innovante** → **Lundi 14 Avril *(après-midi)***
- **Savoir présenter un devis vendeur** → **Lundi 19 Mai *(après-midi)***
- **Etre à l'aise pendant la vente** → **Lundi 2 Juin *(après-midi)***
- **Se différencier de la concurrence** → **Lundi 23 Juin *(après-midi)***

Renseignements complémentaires :
☎ : 04 67 88 90 80
Email. g.sagnier@cma-herault.fr

Bulletin d'inscription

A retourner signé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, 3 avenue Raymond Lacombe, 34800 Clermont-l'Hérault

LE STAGIAIRE

Nom ..... Prénom ..... Date de naissance .....

Adresse .....

.....

Téléphone ..... Fax ..... Mobile .....

E-mail .....

Je suivrai le(s) stage(s) en qualité de :

O Chef d'entreprise O Conjoint O Collaborateur non salarié O Salarié O Créateur d'entreprise

L'ENTREPRISE

Nom (Chef d'entreprise) .....

Prénom ..... Raison sociale .....

Activité .....

Adresse .....

N° SIREN .....

Téléphone ..... Fax ..... Mobile .....

E-mail .....

O J'accepte de recevoir les offres de formation de la CMA34 par mail

TARIFS

Pour les différentes formations proposées (hors ADEA et BM), le tarif est le suivant :

(1)* Le stagiaire est chef d'entreprise, conjoint, auxiliaire familial, associé d'une société inscrite au Répertoire des Métiers : 22 € / heure de formation. **Aucune avance de frais** n'est demandée. La CMA34 se charge de votre demande de prise en charge auprès du Fonds Régional de la Formation des Artisans du Languedoc-Roussillon et du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

2) Le stagiaire est salarié du secteur artisanal (selon le dispositif choisi et après accord de l'employeur, vous pouvez bénéficier d'une éventuelle prise en charge de l'OPCA dont dépend l'entreprise).
92 € par jour soit : 92 € x ..... jours = ... €

3) Le stagiaire est commerçant ou profession libérale ou inscrit au Répertoire des Métiers hors Région Languedoc-Roussillon ou autres.
184 € par jour soit : 184 € x ..... jours = ... €

Indiquez ci-dessous le ou les stages auxquels vous souhaitez participer

Intitulé (voir plaquette)	Dates début et fin	Lieu

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L6353-3 du code du travail)
ENTRE LES SOUSSIGNES :
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'HERAULT
44, avenue Saint-Lazare, CS 89026 – 34965 Montpellier Cedex 2

Désignée comme organisme de formation et NOM PRENOM (adresse, code postal, ville) du stagiaire

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 du Code du Travail.
ARTICLE1 : OBJET : En exécution du présent contrat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION :
L'action de formation entre dans le cadre de la loi 82-1091 du 23-12-82. A l'issue de la formation une attestation sera délivrée au stagiaire. L'objectif, le programme, la durée, les dates, le lieu, la qualité des formateurs et les frais d'inscription de l'action figurent en annexe du présent contrat.
ARTICLE 3 : DELAI DE RETRACTATION : A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire, sauf si ce dernier a commencé la formation.
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES : Le stagiaire s'engage à verser la totalité des frais d'inscription avant le premier jour du stage.
ARTICLE 5 : MODIFICATION INTERRUPTION DU STAGE : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat se réserve le droit de modifier les dates de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue avant le début du stage, le présent contrat est résilié selon les modalités financières légales.
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.
Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
En cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation, ce dernier se verra appliquer une pénalité égale à la somme versée.
ARTICLE 6 : DIFFEREND : si un différend ou une contestation ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent pour régler ce litige.
Fait à Montpellier, le
Je reconnais avoir pris connaissance des informations signalées à l'article 2 et accepte la subrogation de financement.
Pour la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de l'Hérault

Le Président, Claude Lopez

Pour le stagiaire :
Date,
signature et
cachet